

A la croisée des chemins



Bulletin épisodique
des Sentiers Langeaisiens
N° 41 / 12 février 2014

Mini-séjour à Vassivière pour les randonneurs pédestres

Dates : du 7 au 9 juin (week-end de Pentecôte)

Hébergement : mini chalets au camping « La presqu'île », à Royère de Vassivière, en bordure du lac.

Tarif : 100 € par personne tout compris (transport, hébergement, visites, alimentation -sauf pique-nique de samedi midi)

Les conducteurs seront dédommagés par un forfait de 100 € par véhicule.

Samedi 7 juin :

Départ de Langeais vers 7 h. Arrivée à Vassivière vers midi.

Pique-nique apporté par chacun. Installation dans les chalets.

Après-midi : courses à faire pour les repas de samedi et dimanche soir, dimanche et lundi matin.

Visite de l'île de Vassivière : marche, musée, tourbières...

Soir : repas dans les chalets



Hébergement en chalets 4 pers.



L'île de Vassivière

Dimanche 8 juin :

Matin : randonnée

Midi : repas au restaurant

Après-midi : visite à déterminer (Peyrat le château ou autre)

Soir : repas dans les chalets

Lundi 9 juin :

Matin : rangement des chalets, bagages.

Randonnée pédestre

Midi : repas au restaurant

Vers 15 h, départ pour Langeais.

Inscription pour le 28 février au plus tard. Bulletin d'inscription en dernière page.

Premier versement : 50 € le 28 février.

Deuxième versement : 50 € le 15 mai

Le CR4 des Essards ne sera pas aliéné !

Vous avez été nombreux à participer à l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du CR4 sur la commune des Essards. Cela a amené le commissaire-enquêteur à émettre un avis défavorable à ce projet. Voici une partie de ses conclusions :



J'estime que le déplacement du chemin vicinal n°4 est un projet qui n'a pas été suffisamment étudié, en particulier avec les utilisateurs des circuits de randonnées. Ceux-ci auraient pu participer à de propositions d'itinéraires de substitution, mieux intégrés au P.D.I.P.R. et mieux reliés aux circuits de communes voisines.

Le circuit actuel fait une véritable boucle, utilisant un très ancien chemin empierré appelé chemin de Restigné aux Essards, alors que le tracé proposé fait passer deux fois à proximité de la Rapinerie, ferme sans intérêt particulier, et deux fois par le même carrefour en limite de la commune. D'autre part le chemin actuel permet d'admirer le Chêne de la Ronde, qui bien que sur un terrain privé, est facilement visible. L'enquête a démontré la notoriété de cet arbre.

Les accidents de chasse ne concernent que très rarement des promeneurs ou non chasseurs : sur 57 morts au niveau national durant la saison 2012/2013, il n'y a eu que 2 accidents ne concernant pas des chasseurs : une personne atteinte dans son jardin, un autre conducteur de véhicule sur une route départementale. Renseignements pris auprès des propriétaires, les chasses ont lieu le mardi environ 8 fois par an. Il est donc tout à fait possible de fermer les chemins les jours de chasse. Il faut en outre rappeler que le panneautage est à la charge de l'organisateur de la chasse.

En ce qui concerne les incivilités, la carcasse de voiture dans l'étang n'a pu être amenée sur les lieux que par une voie ouverte à la circulation automobile. La fermeture du C.V. n° 4 réduirait les possibilités de dépôts sauvages, pneus et autres déchets volumineux. Mais il est évident que cela ne règlera pas toutes les incivilités. Cependant, les associations de randonneurs font un travail pédagogique important sur le respect des lieux.

Je considère que ce projet répondant à la demande des propriétaires riverains et leurs motivations peuvent revoir des réponses alternatives au déplacement du chemin. Comme le suggère la Communauté de Touraine Nord-Ouest, un arrêté du Maire interdisant la circulation et un mobilier correspondant seraient les mesures appropriées.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis défavorable au projet de déplacement** du chemin rural n°4 de la Commune des Essards et à l'aliénation du chemin existant.

J'émet un **avis favorable à la fermeture** à la circulation automobile par arrêté municipal et à la pose de barrières, ainsi qu'à l'interdiction totale d'accès les jours de chasse.

Notre argument -l'aliénation dénaturerait totalement la boucle actuelle- a été repris par le commissaire-enquêteur pour justifier l'avis défavorable. Par contre, les propositions de fermeture à la circulation automobile et l'interdiction de tout accès les jours de chasse sont justifiés par de soit-disant incivilités et d'éventuels accidents de chasse. Ces 2 arguments sont « sortis du chapeau » à la fin de l'enquête et nous n'avons bien évidemment pas pu y répondre. Ces motivations absentes de la présentation de l'enquête ont-elles été volontairement cachées ? Si oui, pourquoi ?

Le Conseil Municipal des Essards a délibéré à ce sujet le 23 décembre 2013 :

Madame Catherine GIRARD, commissaire-enquêteur, a émis un **avis défavorable** au projet de déplacement du chemin rural n°4 de la commune des Essards et à l'aliénation du chemin existant. Elle a émis un **avis favorable** à la fermeture à la circulation automobile par arrêté municipal et à la pose de barrières, ainsi qu'à l'interdiction totale d'accès les jours de chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **décide** de suivre la décision du commissaire enquêteur ;
- **autorise le maire** à prendre un arrêté pour interdire la circulation automobile.

Dans cette délibération, il n'est plus question de fermeture les jours de chasse, mais la formulation est ambiguë et laisse libre court à toute interprétation.

Notre association a donc adressé un courrier au sous-préfet afin qu'il vérifie la légalité d'une telle décision. Sans réponse à ce jour.

Un second courrier a été adressé à Mme Chaigneau, présidente de la Communauté de Communes qui a mené le projet de circuits de randonnée sur le territoire. Voici l'extrait principal de sa réponse :



En réponse à votre courrier du 11 janvier dernier nous interpellant sur les avis rendus par madame la commissaire enquêteur visant à restreindre la circulation sur le chemin rural n°4 de la commune des Essards, je me permets de vous rappeler que seule la commune a le pouvoir de police sur ses chemins.

Après interrogation auprès des services compétents, je vous informe que le PDIPR peut autoriser des restrictions d'usage sur un chemin inscrit. Néanmoins, le code de la route (article L4212-1) interdit de cadenasser une barrière apposer au travers d'un chemin afin de laisser libre le passage des véhicules de secours.

Conscient de l'intérêt que revêtent les chemins ruraux dans la valorisation touristique de la Communauté de Communes, je ne peux qu'interpeller monsieur le maire sur les risques d'incitation à la fermeture d'autres chemins ruraux s'il venait à suivre les conclusions de l'enquête publique.



Rando Gadoue 2008 sur le CR 4 des Essards

